



# Ligue pour la Protection des Oiseaux Champagne-Ardenne

Siège social : Der Nature, Ferme des Grands Parts D13, 51290 OUTINES  
Tél : 03.26.72.54.47 / Fax : 03.26.72.54.30

e-mail : [champagne-ardenne@lpo.fr](mailto:champagne-ardenne@lpo.fr) Internet : <http://champagne-ardenne.lpo.fr>

Contact Presse

## Communiqué de Presse

Lundi 20 avril 2009

### Au mépris de la vie...

**Cécile LE ROY**  
Directrice  
03.26.72.54.47

Horaires d'ouverture :  
Lundi au vendredi :  
9h-12h30  
et 13h30-18h  
sauf le vendredi : 17h.

**La cohabitation des activités humaines et de la vie animale pose parfois des problèmes. Pour autant tout n'est pas permis pour éliminer la source des nuisances. Ainsi, la loi française (article L 424-10 du Code de l'Environnement) protège les nids et les œufs même des Corbeaux ! Et nul n'est censé ignorer la loi ...**

Les Corbeaux freux nichent en colonie dans les arbres. Ils se regroupent en automne et en hiver en de grands dortoirs, aussi ne passent-ils pas inaperçus. Ces colonies ou dortoirs peuvent poser des problèmes de nuisances sonores et très rarement olfactives et des dégradations dues aux fientes et à l'accumulation de matériaux de construction du nid.

Dès janvier et février, les Corbeaux renforcent leurs nids de branchages après quoi la ponte et la couvaison commencent. Puis, dès fin mars, les premières éclosions ont lieu.

C'est actuellement, entre mars et juin, que des massacres se produisent dans nos villes (Epernay, Bar-sur-Seine, ...). A la demande de riverains en général, les corbeautières sont vidées de leurs habitants soit par des moyens légaux mais encadrés comme le tir des oiseaux volants soit par d'autres, totalement hors la loi et au mépris de la vie, comme la destruction des nids occupés par des œufs ou de jeunes oiseaux.

La LPO a pour vocation la protection des oiseaux sauvages et des écosystèmes dont ils dépendent et plus globalement de la biodiversité et pour éthique le respect de la vie. La LPO est donc contre la destruction par tir des adultes en période de reproduction, le piégeage et les empoisonnements.

Dans le respect des oiseaux, la LPO préconise les solutions suivantes :

- l'élagage des arbres à l'automne ou en début d'hiver, au plus tard mi-janvier pour limiter la nidification des oiseaux au printemps,
- le retrait de tous les vieux nids, avant février, pour ne pas intervenir au début de la saison de nidification (mars à juin), ceci pour limiter l'attractivité de la colonie qui sera d'autant plus forte qu'il y aura de nids visibles.

Si vous constatez des destructions dans votre commune, nous vous invitons à faire part de votre désapprobation à vos élus, à leur demander de respecter la loi et la vie.

